



LIGUE ÎLE DE FRANCE DES ECHECS COMMISSION TECHNIQUE

DECISION 2007-02

Paris, le 21 juin 2007.

La Commission Technique le mercredi 20 juin 2007 a décidé, conformément à l'article 2.5 du Championnat de France des Clubs,

En raison de l'absence au 30 avril 2007, d'au moins un arbitre fédéral 1, 2, 3, 4, stagiaire ou candidat dans le club de MENNECY, régulièrement engagé en Nationale 4 pour la saison 2007,

Constatant que les divers avertissements adressés par le Directeur de la Nationale 4 IDF sont restés sans effet,

Il est décidé de rétrograder le club de MENNECY d'une division.

Cette rétrogradation administrative s'ajoute à la relégation sportive conséquence de la 8^{ème} place de MENNECY dans son groupe de N4.

Le Directeur de groupe est prié d'en informer l'équipe de MENNECY dans les meilleurs délais.

L'équipe sanctionnée peut, par la voix de son président de club, faire appel de cette décision auprès de la Commission des Litiges de la Ligue IDF, par courrier recommandé à l'adresse de la Ligue Île de France des Echecs, dans un délai de 10 jours à compter de sa notification.

Pour la Commission Technique d'Île de France.

Frédéric BUONO,
Président de la Commission Technique d'Île de France